

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PETITE RUE CONCORDE ET RUE DAUPHINE DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE  
TOITURE SUR UN IMMEUBLE A L'ANGLE DE LA PETITE RUE CONCORDE ET DE LA RUE  
DAUPHINE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au jeudi 30 juin 2022, pour permettre des travaux de réfection de toiture sur l'immeuble situé à l'angle de la Petite rue Concorde et de la rue Dauphine,

- la circulation sera mise en double sens Petite rue Concorde. L'accès de la Petite rue Concorde sera interdit par la rue Dauphine et se fera par la rue de l'Evêché.
- le stationnement sera interdit Petite rue Concorde.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 mai 2022

Le Maire,



David VALENCE